

PLATEFORMES DE TRANSITIONS PROFESSIONNELLES

Mise en place de plateformes de transitions professionnelles de mise en relation des entreprises ayant des salariés qui souhaitent approfondir certaines compétences ou se reconverter et des entreprises ayant des besoins de recrutement

ENTREPRISE EN MUTATION

- Conclusion d'un accord GEPP listant les emplois fragilisés
- Dépôt dématérialisé de l'accord auprès services de l'État

Appui technique de l'Opco à l'identification des emplois fragilisés

SALARIÉ VOLONTAIRE ÉLIGIBLE réalise un accompagnement par un opérateur du CEP

01

ACCORD GEPP (EMPLOIS FRAGILISÉS)

INFORMATION COLLECTIVE

SALARIÉ OCCUPANT UN EMPLOI FRAGILISÉ

- Information par le CEP et l'association Transitions Pro (AT Pro)

02

03

FORMALISATION ACCORD

- **LE SALARIÉ** donne son accord écrit
- **L'EMPLOYEUR** s'engage à financer l'éventuel reste à charge

04

05

ACCOMPAGNEMENT CEP

DÉPÔT DOSSIER

INSTRUCTION FINANCEMENT

ASSOCIATION TRANSITIONS PRO

- Instruction du dossier
- Financement si conditions remplies

06

07

PARCOURS DE FORMATION

SALARIÉ VOLONTAIRE ÉLIGIBLE

- Réalise un parcours de 24 mois ou 2400 heures maximum
- Le parcours de formation prépare à un métier porteur identifié sur le territoire régional au sein du Crefop
- Le contrat de travail est suspendu

L'OPÉRATEUR DU CEP assure le suivi du salarié.

Un document consigne les actions réalisées au cours du parcours (entretiens, nom du référent) et est remis au salarié.

Appui technique de l'Opco au dépôt du dossier

08

FIN DU PARCOURS

SALARIÉ VOLONTAIRE ÉLIGIBLE

- Retourne dans son entreprise
- Ou rompt son contrat de travail et est recruté par une entreprise en besoin de recrutement

PLATEFORMES DE TRANSITIONS PROFESSIONNELLES

Mise en place de plateformes de transitions professionnelles de mise en relation des entreprises ayant des salariés qui souhaitent approfondir certaines compétences ou se reconverter et des entreprises ayant des besoins de recrutement